

Conditions de cession Des terrains et immeubles à usage Industriel dans les zones de littoral et du grand Tunis

1 – Dépôt d'une demande et d'un dossier

Le promoteur du projet est tenu de déposer auprès de l'AFI :

- * Une demande d'acquisition de terrain ainsi qu'une confirmation de la demande
- * Documents juridiques relatifs à la constitution de la société
- * Copie de la CIN du représentant de la société
- * Attestation de dépôt de déclaration du projet auprès de l'APII
- * Etude technico-économique du projet
- * Rapport sur la justification de la superficie demandée
- * Accords préalables du financement du projet

2 – Disponibilité du lot

En cas d'indisponibilité des lots de terrains, l'AFI ne peut pas répondre aux besoins du promoteur ou l'investisseur, l'Agence peut proposer au promoteur ou l'investisseur dans ce cas l'achat d'un terrain dans une autre zones industrielle

3 – Secteur d'activité du projet

Le projet du promoteur doit s'inscrire dans le cadre des activités autorisées par l'agence conformément à la réglementation (industries manufacturières, artisanales, de petits métiers et de services)

Le projet du promoteur doit respecter les prescriptions relatives à la protection de l'environnement